

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 7 Décembre 2009
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 59

Membres en exercice : 67

Présents : Mmes : BRUCK Cathy, CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, HUHN Béatrice, KERN Catherine, KIEFER Nicole, KIEFFER Adrienne, KORNMANN Karina, MATTEL Madeleine, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Jean-Jacques, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, BRUCKER Hubert, BRUDER Marc, CONUECAR Nestor, FABACHER Edmond, FEIG Dominique, GACKEL Didier, GANGLOFF Christian, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, HERRMANN Eric, HOCH Georges, HOLTZMANN Claude, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KENNEL Guy-Dominique, KREISS Alfred, LOBSTEIN Jacques, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, MEYER Charles, MEYER Willy, MULLER Jean, PREVOT Dominique, RAUSCHER Bernard, RICHERT Robert, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIBLER Alphonse, SITTER Pierrot SPILL Bernard, SUSS Charles, THALMANN Alfred, ULLMANN Robert, VOGEL Robert, WALTER Bernard, WALTER Dany, WEGMANN Maurice, WEISBECKER Jean, WEISHAAR Jean,
Suppléant(s) : BRUCK Cathy (de M. OTT Alexis), HUHN Béatrice (de M. LIEHN Gilbert), KERN Catherine (de M. BALL Jean-Claude), KORNMANN Karina (de M. CHRISTMANN Pascal), BASTIAN Jean-Jacques (de Mme FISCHER Evelyne), BRUDER Marc (de Mme KOCHER Bernadette), MERTZ Olivier (de Mme HITTLER Marie-Antoinette), RAUSCHER Bernard (de M. KELLER Jacky), WALTER Bernard (de M. MARTIN Etienne), WALTER Dany (de M. FUCHS Thierry),

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, HITTLER Marie-Antoinette, KOCHER Bernadette, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, WALTER Gérard,

Invité(s) : Mmes : FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, ROTH Marie-Louise, MM : BERTRAND Pierre, REISS Frédéric, représenté par KLIPFEL Christian, STEPHAN Bernard

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 30/11/2009.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Désignation d'un secrétaire de séance.

M. BERTRAND Jean-Louis, 7ème vice-président est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 12.10.2009.

Le compte rendu de la séance du 12.10.2009 a été joint à l'invitation. Le président soumet ce compte rendu aux délégués. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/12/2009.

Le président demande au conseil communautaire de rajouter le point suivant à l'ordre du jour, le conseil accepte de délibérer :

087.2009 : Accompagnement des classes spécialisées : convention de prestation de service avec le FDMJC.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°140/2008 du 15 décembre 2009 " périscolaire : DSP : choix du délégataire. "

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Considérant que la FDMJC assure la délégation de gestion des périscolaires de la communauté de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, et que le fonctionnement des classes de CLIS en pause méridienne de l'école élémentaire de Woerth est intégré depuis le 1er septembre 2009 dans le fonctionnement du périscolaire de Woerth,

Considérant la proposition de confier à la FDMJC l'organisation de l'accompagnement CLIS du matin et du soir,

Vu le projet de convention de prestation de service,

Entendu l'exposé du vice-président M.Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

- de valider la convention de prestation de service avec la FDMJC du Bas-Rhin fixant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et la FDMJC,
- d'autoriser le président à signer la convention de prestation de service avec la FDMJC, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2010.

DEVELOPPEMENT

INFO.2009 : Plan de développement durable - agenda 21 : Point.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrënbach le 07/12/2009.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 121/2008 du 3 novembre 2008 " Plan de développement territorial : Projet d'actualisation en plan de développement territorial durable (agenda 21) ", portant mise en oeuvre d'une démarche d'actualisation du plan de développement en plan de développement agenda 21, devant fixer les enjeux de développement durable du territoire en matière d'économie et tourisme, de cohésion sociale et d'environnement, et comprenant un volet climatique (plan climat) et enfance jeunesse (diagnostic partagé),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 122/2008 du 3 novembre 2008 " Contrat de territoire : candidature à la contractualisation " Hommes et territoires " avec le Conseil général du Bas-Rhin ",

Vu la délibération du conseil communautaire n° 069/2009 du 6 juillet 2009 " plan climat : validation de la démarche de mise en place ",

Vu la délibération du conseil communautaire n° 068/2009 du 6 juillet 2009 " Charte de développement : Actualisation du plan de développement durable -agenda 21 ",

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du président M. Jean Marie HAAS,

Un document synthétique reprenant la démarche de plan de développement est présentée en conseil.

088.2009 : PLU de Lembach : Avis au projet de PLU arrêté par la commune.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-9 et L. 123-13,

Considérant le projet de P.L.U. Arrêté par la commune de Lembach,

Considérant la demande d'avis de la communauté de communes Sauer Pechelbronn, dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, en vue de l'approbation du P.L.U. Arrêté par la commune de Lembach,

Considérant la conformité du P.L.U. Arrêté au plan de développement de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau exécutif réuni le 30.11.2009,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean Weisbecker,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrënbach le 07/12/2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 abstentions, décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de P.L.U. arrêté par la commune de Lembach en date du 22 septembre 2009,
- de charger le président des formalités afférentes au présent avis.

INFO.2009 : Prorogation de baux d'occupation précaire à l'hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant les demandes des entreprises Ultratuning.com et Digialsace,

Vu l'avis de la commission économie réunie le 25 novembre 2009,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Armand BRACONNIER,

Un compte rendu de la réunion de la commission est fait en séance. Il a notamment été décidé d'émettre un avis favorable à la prorogation du bail d'occupation précaire de la société Ultratuning.com, à l'implantation de la société Digialsace à l'hôtel d'entreprises et décide de visiter le site d'une entreprise souhaitant un terrain au parc économique.

089.2009 : Chaufferie collective Morsbronn les Bains - Durrenbach : Autorisation de signature des marchés de travaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le projet de construction d'une chaufferie collective et d'un réseau de chaleur à Durrenbach et Morsbronn-les-Bains, et l'ensemble des décisions prises en conseil préalablement à la consultation de travaux,

Vu la consultation de marché public de travaux en vue de la construction de la chaufferie collective et d'un réseau de chaleur à Durrenbach et Morsbronn-les-Bains,

Vu la décision de la commission d'appels d'offres réunie le 25 novembre 2009,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/12/2009.

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Joseph GOETZ,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 8 voix contre et 13 abstentions, décide :

- d'autoriser le président à signer les marchés publics de travaux pour les 14 lots attribués par la CAO après analyse des offres reçues, en tenant compte des décisions prises par cette dernière au regard des options, variantes et tranches conditionnelles, pour un montant total HT de 1 452 213,14 €,
- de demander au président de prendre toute décision et de signer tout acte découlant de la présente décision.

090.2009 : MROF : Prestation temporaire de gestion et coordination : Convention de prestation de service avec la régie d'exploitation du Fleckenstein.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant le besoin de gestion de la maison rurale de l'Outre-Forêt, propriété de la communauté de communes, depuis le 1er juin 2009, et les moyens disponibles à la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein,

Vu le projet de convention de prestation de service,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 11 abstentions, décide :

- d'autoriser le président à signer une convention de prestation de service pour l'animation et la gestion de la maison rurale de l'Outre Forêt à Kutzenhausen, et fixant les obligations de chacune des parties en la matière,
- d'autoriser le président à verser une somme de 15 450 € TTC à la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein.

SUPPRIME.2009 : Contrat enfance jeunesse : avenant financier à la convention avec la caisse d'allocations familiales.

Point supprimé.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/12/2009.

091.2009 : Enveloppes du CG7 : affectations.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Considérant les enveloppes développement local et globalisées du Conseil général du Bas-Rhin,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du président M. Jean Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre et 14 abstentions, décide :

- de demander au Conseil général du Bas-Rhin les affectations suivantes :

Enveloppe développement local :

Affectation de 37 000 € au titre de 2009 et 34 750 € au titre de 2010 à la régie intercommunale d'exploitation du Fleckenstein, au titre de la réalisation du nouveau concept touristique ludique " Château des défis ",

Enveloppe globalisée 2008 :

Piste cyclable axe structurant Nord Sud : 63 306 €

Gymnase intercommunal : 85 000 €

Enveloppe globalisée 2009 :

Piste cyclable axe structurant Nord Sud : 16 694 €

- de demander au président de prendre toute décision et de signer tout acte en découlant.

092.2009 : ADEAN : Convention pour la réalisation d'un portail internet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 9 voix contre et 7

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/12/2009.

abstentions, décide :

- de donner délégation au bureau du conseil communautaire pour délibérer sur ce point.

093.2009 : Diagnostic de territoire : convention de partenariat avec l'université de Strasbourg - master 1 urbanisme.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 121/2008 du 3 novembre 2008 " Plan de développement territorial : Projet d'actualisation en plan de développement territorial durable (agenda 21) ", portant mise en oeuvre d'une démarche d'actualisation du plan de développement en plan de développement agenda 21, devant fixer les enjeux de développement durable du territoire en matière d'économie et tourisme, de cohésion sociale et d'environnement, et comprenant un volet climatique (plan climat) et enfance jeunesse (diagnostic partagé),

Vu la délibération du conseil communautaire n° 122/2008 du 3 novembre 2008 " Contrat de territoire : candidature à la contractualisation " Hommes et territoires " avec le Conseil général du Bas-Rhin ",

Vu la délibération du conseil communautaire n° 069/2009 du 6 juillet 2009 " plan climat : validation de la démarche de mise en place ",

Vu la délibération du conseil communautaire n° 068/2009 du 6 juillet 2009 " Charte de développement : Actualisation du plan de développement durable -agenda 21 ",

Considérant la participation des étudiants de master 1 AUDT et 2 ECP de la faculté de géographie et d'aménagement de l'université de Strasbourg à la démarche d'actualisation du plan de développement de la communauté de communes, et leur prise part à des ateliers pédagogiques et à des stages professionnels à la communauté de communes,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du président M. Jean Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 6 abstentions, décide :

- d'autoriser le président à signer une convention de partenariat avec la faculté de géographie et d'aménagement de l'université de Strasbourg au titre de la participation d'étudiants à la démarche d'actualisation du plan de développement de la communauté de communes, s'étendant sur deux années universitaires (2009-2010 et 2010-2011),

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/12/2009.

- d'autoriser le président à verser une somme de 2 000 € TTC par an à la faculté ou tout autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

094.2009 : Création d'un poste aidé (type CAE passerelle) à temps complet pour le service administratif - accueil.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre et 4 abstentions, décide :

- de créer un poste aidé de type contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle, affecté au service administratif de la communauté de communes et accueil de la maison rurale de l'Outre Forêt, pour la durée maximum autorisée par la loi,
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures par semaine (temps plein 35/35ème),
- de demander au président de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer tout acte et toute convention en découlant, notamment avec les services de l'Etat.

095.2009 : Création d'un poste aidé (type CAE passerelle) à temps complet pour le service technique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/12/2009.

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre et 5 abstentions, décide :

- de créer un poste aidé de type contrat d'accompagnement dans l'emploi passerelle, affecté au service technique de la communauté de communes, pour la durée maximum autorisée par la loi,
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 35 heures par semaine (temps plein 35/35ème),
- de demander au président de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer tout acte et toute convention en découlant, notamment avec les services de l'Etat.

096.2009 : Création d'un poste aidé (type CAE) à temps non complet pour le service technique - MROF.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 8 voix contre et 5 abstentions, décide :

- de créer un poste aidé de type contrat d'accompagnement dans l'emploi, affecté au service technique, sur le site de la maison rurale de l'Outre Forêt, pour la durée maximum autorisée par la loi,
- de fixer la durée hebdomadaire de travail à 24 heures par semaine (temps non complet 24/35ème),
- de demander au président de procéder aux formalités de recrutement,
- d'autoriser le président à signer tout acte et toute convention en découlant, notamment avec les services de l'Etat.

097.2009 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif de première classe - modification de la délibération n° 061/2008.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1107 du 31 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du président M. Jean Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 18 voix contre et 6 abstentions, décide :

- de modifier la délibération n°061.2008 créant un poste d'adjoint administratif de 2^e classe comme suit :
- de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 1^e classe à temps complet ;
- autorise le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;
- fixe la rémunération de cet agent conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (catégorie C) ;
- autorise le président à signer tous documents y afférents.

FINANCES

098.2009 : Taxe de séjour intercommunale : modification de la délibération n° 110/2008 : période de perception et de recouvrement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/12/2009.

Vu la délibération du conseil communautaire n°110/2008 du 22 septembre 2008 " Taxe de séjour intercommunale : extension sur le territoire fusionné et fixation des montants et modalités de perception. "

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix contre et 9 abstentions, décide, à compter du 1er janvier 2010 :

- **de modifier la période de recouvrement de la taxe de séjour et de fixer la période de recouvrement à mars-décembre, soit 10 mois,**
- **de modifier les dates de reversement de cette taxe et de fixer la date de recouvrement à janvier de chaque année pour l'année écoulée.**

099.2009 : Opération compostage : fixation du prix des composteurs et de la participation financière de la communauté de communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

VU la délibération du conseil communautaire n° 068/2006 du 10 avril 2006 décidant la participation de la communauté de communes de la vallée de la Sauer à la démarche d'animation et de communication sur le " compostage individuel Nord Alsace " engagée, à titre expérimental, par l'A.D.E.A.N. (association pour le développement de l'Alsace du Nord),

Considérant la consultation organisée en vue de la réalisation de composteurs qui seront mis en vente dans le cadre de l'opération de promotion du compostage à laquelle participe la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Joseph GOETZ,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 4 voix contre et 3 abstentions, décide :

- **de valider le prix de vente des composteurs proposé au public à 25 € TTC l'unité,**
- **de la mise en vente des composteurs au travers de la régie de recettes de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au prix de 25 € TTC l'unité, sous condition de participation à une séance de formation (réunion d'information, atelier pratique, animation...) sur le compostage organisée dans le cadre de l'opération de promotion du compostage individuel portée par l'ADEAN,**

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrénbach le 07/12/2009.

- valide le coût résiduel de 2,05 € TTC par composteur restant à charge de la communauté de communes (soit un total de 307,50 € TTC au minimum et 922,50 € au maximum sur 3 ans),
- autorise le président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME, du Conseil général du Bas-Rhin, et du SMICTOM du nord du Bas-Rhin,
- autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

100.2009 : CADT : fixation de la redevance 2009 de la régie du Fleckenstein à la communauté de communes.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du 4 novembre 2004 du conseil municipal de Lembach autorisant la communauté de communes à installer une partie du parcours dans l'enceinte du château du Fleckenstein et dans la proche forêt et autorisant la communauté de communes à réaliser les travaux d'aménagement nécessaires,

Vu la délibération n° 089/2004 du conseil communautaire du 8 novembre 2004 portant validation de la mise en place du parcours château des énigmes sur le site du Fleckenstein dans le cadre d'une gestion unique du site,

Vu la délibération n° 017/2002 du conseil communautaire du 11 mars 2002 créant la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein,

Vu les statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein - P'tit Fleck,

Vu la délibération n° 081/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 " convention de mise à disposition du château du Fleckenstein par la commune de Lembach "

Vu les statuts de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, et notamment son article 2 instaurant une redevance annuelle en contrepartie des biens immobiliers mis à disposition de la régie intercommunale d'exploitation du P'tit Fleck par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu la délibération n° 082/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005 " extension des statuts de la régie d'exploitation du centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein - P'tit Fleck pour l'exploitation du château des énigmes et du château du Fleckenstein et fixation d'une redevance "

Considérant la proposition du président de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 07/12/2009.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre et 4 abstentions, décide :

- de fixer la redevance due par la régie intercommunale d'exploitation du site du Fleckenstein à la communauté de communes Sauer Pechelbronn pour l'année 2009 à 10% des recettes hors taxes d'entrées au Château des énigmes, au P'tit Fleck, de ventes cafétéria et boutique de la régie avec un minimum de perception total de 30 000 €,
- d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette décision.

SUPPRIME.2009 : Décisions budgétaires modificatives.

Point supprimé.

101.2009 : Dotation aux amortissements : fixation des durées et seuils d'amortissements des biens.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du président M. Jean Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 2 voix contre et 5 abstentions, décide :

- de fixer les durées d'amortissement des immobilisations de la communauté de communes Sauer Pechelbronn comme suit :

	Type de bien	Durée d'amortissement	Pourcentage	CODE	CODE
1	Bâtiment	50	2.00%	A	1
2	Agencement et aménagements de bâtiments et équipements techniques	20	5.00%	B	1
3	Aménagements de terrains et autres agencements	20	5.00%	B	2
4	Plantations	15	6.66%	C	1
5	Installations électriques, téléphoniques et informatiques	10	10.00%	D	1
6	Equipements sportifs et de jeux	10	10.00%	D	2
7	Bâtiments légers et abris	10	10.00%	D	3
8	Mobilier	10	10.00%	D	4

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrënbach le 07/12/2009.

9	Matériels techniques et outillages	10	10.00%	D	5
10	Matériels techniques roulants	5	20.00%	E	1
11	Matériels électriques et électroniques	5	20.00%	E	2
12	Véhicules	5	20.00%	E	3
13	Immobilisations incorporelles	5	20.00%	E	4
14	Matériel informatique	4	25.00%	F	1
15	Logiciels	2	50.00%	G	1

- de procéder à des amortissements linéaire sans application de prorata temporis (amortissement pratiqué à compter du 1er janvier de l'année suivant l'acquisition ou la fin des travaux de l'opération).

102.2009 : Indemnité de conseil du trésorier pour 2009.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la réglementation en matière d'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés de fonctions de receveurs,

Vu l'état établi par la trésorerie de Woerth,

Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,

Entendu l'exposé du président M. Jean Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 7 voix contre et 7 abstentions, décide :

- d'accorder à Mme la trésorière de Woerth l'indemnité de conseil prévue par les textes, pour un montant total brut de 968,08 €,
- de demander au président de procéder au versement de cette indemnité.

DIVERS

Points divers soulevés en séance.

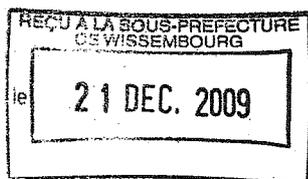
Points divers soulevés en séance.

- Commission territoriale du SDEA : création d'une commission d'appels d'offres au SDEA.
- Point sur le transfert de compétences (bourg centre et site pétrochimie à Woerth).

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrënbach le 07/12/2009.

- Point sur la demande de M. Schertz, maire de Niedersteinbach, au sujet du fonctionnement de la communauté de communes.
- M; Kennel, président du CG67, apporte des éléments sur la réforme de la fiscalité locale, sur la candidature de la communauté de communes à la démarche Hommes et territoires menée par le CG et sur les enveloppes financières.

Tableau récapitulatif des votes exprimés en séance par délibération, en annexe.



Fait à Durrenbach, le 16/12/2009

Le secrétaire de séance
M. BERTRAND Jean-Louis, 7ème vice-président

A handwritten signature consisting of several vertical, slightly curved strokes, followed by a larger, sweeping flourish.

Le président
Jean-Marie HAAS

A handwritten signature starting with a large, looped initial, followed by a few more strokes.



